

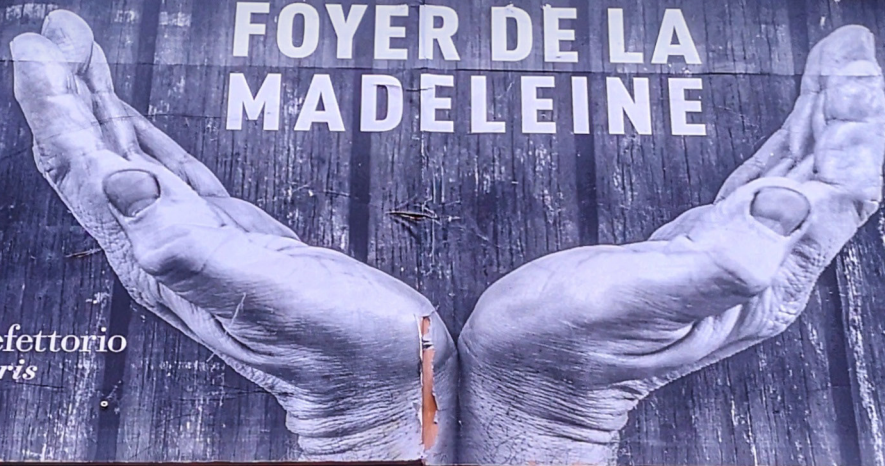


Politique de protection de l'enfance et de la jeunesse

FOYER DE LA MADELEINE



Refettorio Paris





La politique de protection de l'enfance et de la jeunesse de Soul Food

Soul Food travaille sur des problématiques et en contact direct avec des enfants et des jeunes adultes. Son travail est guidé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).

Définitions

Les *enfants*, souvent désignés comme *mineurs* et/ou *mineurs non-accompagnés*, pour indiquer leur statut d'enfant migrant (voir ci-dessous), sont définis comme des jeunes personnes de moins de 18 ans.

Le terme *jeunes adultes* désigne les personnes entre 18 et 23 ans.

D'autres termes, tels *jeunes*, *jeunes personnes*, *jeunes migrants* sont également utilisés par Soul Food pour désigner les personnes qui font parties de ces deux catégories¹. Toutes ces jeunes personnes sont considérées comme des jeunes membres de Soul Food.

D'après les [Nations Unies](#), un *migrant* « s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un État, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne ; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ; 3) les causes du déplacement ; ou 4) la durée du séjour ”

Le terme *mineur non-accompagné* désigne les migrants de moins de 18 ans, qui ont été séparés de leurs parents et/ou de leur tuteur légal, et sont, par conséquent, *non-accompagnés*. La majorité des jeunes membres de Soul Food relève de cette catégorie, soit présentement (les mineurs), soit par le passé (les jeunes adultes). Un faible pourcentage des jeunes membres de Soul Food sont également des demandeurs d'asile et des réfugiés (voir la définition ci-dessous).

Les *demandeurs d'asile* sont des individus réclamant la protection internationale. Selon [l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés](#) (HCR, 2006) et [l'Organisation Internationale pour les Migrations](#) (2020), « dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, le demandeur d'asile est une personne dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, mais tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile”

¹ Young people (jeunes), young migrants (jeunes migrants), isolated foreign minors (mineurs isolés étrangers), unaccompanied minors (mineurs non-accompagnés) et young adults (jeunes majeurs) sont les termes anglais employés par Soul Food.



Le *réfugié*, tel que défini par la [Convention de 1951 relative au statut des réfugiés](#), est une personne qui, "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ». Un réfugié officiellement reconnu était auparavant un demandeur d'asile dont la demande d'asile a été accordée.

Le terme *jeunesse locale* désigne les mineurs et les jeunes adultes en provenance des lieux où nos activités se déroulent. Il s'agit, pour la plupart, d'*adolescents français*.

Resources:

<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>

<https://www.un.org/en/sections/issues-depth/migration/index.html>

[https://www.unhcr.org/cy/wp-](https://www.unhcr.org/cy/wp-content/uploads/sites/41/2018/02/UNHCR_Refugee_or_Migrant_EN.pdf)

[content/uploads/sites/41/2018/02/UNHCR Refugee or Migrant EN.pdf](https://www.unhcr.org/cy/wp-content/uploads/sites/41/2018/02/UNHCR_Refugee_or_Migrant_EN.pdf)

<https://www.iom.int/key-migration-terms>

<https://www.refworld.org/docid/42ce7d444.html>

<https://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

Action et protection

Sur la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant Les quatre principaux fondements de la Convention relative aux droits de l'enfant sont au cœur de toutes les actions menées par Soul Food.

Ces fondements accordent à chaque enfant des droits, en particulier :

1. Le droit à la survie, au développement et à la protection de l'enfant
2. L'engagement à assurer l'intérêt supérieur de l'enfant
3. Le droit à l'égalité et à la protection contre toutes formes de discrimination
4. Le droit des enfants de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues

Quand il convient de faire respecter ces droits, Soul Food ne différencie pas les enfants des jeunes adultes (comme défini ci-dessus). Et ce, à l'exception des cas où une distinction se montre nécessaire pour protéger les droits de l'enfant, par rapport à ceux des jeunes adultes. Mis à part ces cas, Soul Food s'assure du respect de ces droits fondamentaux, ceux-ci représentant des fondements essentiels pour travailler avec tous les membres de Soul Food, y compris les jeunes adultes.

Politique interne de sauvegarde

Il est obligatoire pour tous les membres du personnel de Soul Food, ses jeunes membres majeurs et ses bénévoles de lire et signer cette politique de protection de l'enfance de Soul Food. Soul Food cessera immédiatement les activités de tous membres du personnel, stagiaire, bénévole, membre du conseil d'administration, consultant ou conseiller qui enfreindra ces règles, dans l'attente des résultats d'une enquête interne. Soul Food se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires contre ceux qui s'avèrent coupable, à l'issue de cette investigation, et pourra notamment signaler les faits à la police.



Communication et règlement vis à vis des médias

Cette section indique les principes sur lesquels Soul Food s'appuie pour communiquer à l'extérieur sur son travail et sur le travail de ses membres. Ce règlement contient les principes généraux pour s'assurer que les jeunes membres (les enfants et les jeunes adultes) soient en permanence en sécurité ainsi que des principes spécifiques qui doivent être respectés par le personnel de Soul Food et ses bénévoles mais aussi par les photographes, les équipes de tournage et les journalistes se rendant aux événements et aux activités de Soul Food. Ce règlement doit également être respecté par les journalistes qui contactent les jeunes membres de Soul Food pour réaliser des articles ou des interviews.

Toute communication de Soul Food concernant ses jeunes membres doit respecter les principes suivants :

Dignité : La dignité des jeunes membres doit être respectée en permanence. Les termes utilisés dans les messages, articles, etc... ne doivent pas déshonorer, insulter ou causer dommage aux jeunes membres. Les jeunes membres doivent toujours être vêtus de manière appropriée pour les photos et ne doivent jamais apparaître dans des poses qui pourraient être interprétées comme provocantes sexuellement.

Exactitude : La description de ces enfants ne doit pas être manipulée ou utilisée à des fins sensationnalistes de quelque manière. Les images et les histoires de ces enfants doivent être traitées de manière objective, prendre en compte la vie de l'enfant et son parcours, en équilibrant d'éventuels contenus négatifs par des images valorisantes ou montrant les progrès de ces enfants. Les généralités doivent être évitées, ne reflétant pas la nature de la situation. Les photos ne doivent pas être prises et exploitées hors de leur contexte.

Confidentialité : Toute information qui permettrait d'identifier un jeune membre, ou les mettre à risque, ne doit pas être utilisée. Et ce, à l'exception de celles concernant de jeunes adultes qui auraient explicitement donné leur assentiment.

Sinon, Soul Food garantit les règles suivantes :

- Aucune image de visage d'enfants ne sera exposée
- Anonymat – Les prénoms et, de préférence, des « faux » noms, doivent être utilisés pour décrire les jeunes membres. Soul Food ne partagera jamais aucune indication sur leur lieu de résidence, leur lieu de scolarisation ou toute autre information qui pourrait indiquer où ils résident.
- Les informations personnelles concernant les jeunes membres, notamment les données enregistrées dans des ordinateurs, seront conservées dans des fichiers sécurisés. L'accès à ces données sera limité aux personnes qui en auront besoin au cours de leur travail avec Soul Food.

Interviews avec des jeunes membres de Soul Food

Les entretiens avec des enfants et des jeunes personnes vulnérables demandent un savoir-faire spécifique. Certains principes fondamentaux doivent être pris en compte afin de s'assurer que leur dignité et leurs droits soient respectés tout au long de la procédure, ainsi qu'après la publication de ces entretiens. Soul Food s'attend ainsi à ce que les principes suivants soient respectés par les journalistes et toute autre personne interviewant un jeune membre de Soul Food :

- **Consentement éclairé** : Pour les interviews, le consentement éclairé implique d'expliquer quels sujets seront éventuellement couverts dans l'interview et de



clarifier les droits de la jeune personne à retirer son consentement à tous moments. L'interviewer doit s'assurer que la jeune personne comprenne bien les implications liées à ce consentement. Il/Elle doit prendre en compte les expériences de vie et les capacités linguistiques des personnes interrogées. La plupart des jeunes membres de Soul Food ne maîtrisent pas les notions journalistiques et ne savent pas lire/parler/écrire couramment le français ou l'anglais. Ces aspects doivent être considérés lorsqu'on leur demande un consentement éclairé. À défaut d'une bonne compréhension linguistique, il faudra faire appel à un traducteur d'une langue comprise par le jeune membre de Soul Food.

- **Apport de soutien** : Pendant l'interview de mineurs, une autre personne de confiance doit être présente. Si possible, le mineur doit pouvoir choisir quelle personne l'accompagnera durant l'interview.
- **Respect du droit de se retirer** : L'intervieweur doit toujours être clair avant de commencer son interview sur le fait que la jeune personne ne doit parler que si elle se sent à l'aise de le faire, qu'elle peut choisir de s'arrêter. Elle peut retirer son consentement à tous moments.
- **Respecter le droit à l'information** : En cas de prise de notes ou d'enregistrement sous n'importe quelle forme, l'interviewer doit l'indiquer à la jeune personne et lui demander oralement une permission.
- **Sensibilité** : De nombreux jeunes membres de Soul Food ont vécu des expériences traumatiques. Cela doit être pris en considération durant les entretiens. Les informations et les questions qui pourraient déclencher des troubles psychologiques, doivent être discutées préalablement avec le personnel de Soul Food avant d'être abordées avec les jeunes membres.

Les visites par des personnes externes à Soul Food

Une attention particulière doit être prise durant l'organisation de visites pour les partenaires et les photographes extérieurs, les équipes de tournage, les journalistes ou tout autre visiteur qui suivent les projets de Soul Food, ses excursions culturelles, ses activités artistiques et publications :

- Toute personne externe à Soul Food doit être mise au courant de sa politique de protection de l'enfance et de la jeunesse avant de rencontrer les jeunes membres de Soul Food, de les interroger, de les photographier ou de les filmer. Ces personnes doivent signer leur adhésion à cette politique.
- Il faut s'assurer que les photographes et les caméramans n'aient pas le droit de passer du temps ou aient accès aux mineurs sans supervision.
- Pour protéger la confidentialité et la vie privée de tous les jeunes membres, Soul Food doit être informé sur la manière dont les photographes et les réalisateurs comptent utiliser leurs images. Soul Food se réserve le droit de refuser leur utilisation s'il lui semble que ces images ne sont pas utilisées selon les termes de sa politique de protection de l'enfance et ses principes de communication. Une copie des publications, images ou films doivent être envoyés à Soul Food pour pouvoir ensuite les transmettre à ses jeunes membres.
- Toute image de Soul Food, prise par un membre du personnel ou un bénévole, utilisée par une autre organisation, doit être créditée Soul Food / Nom du photographe ©. Si des publications de Soul Food sont citées, utilisées par d'autres



organisations ou des personnes externes à Soul Food, celles-ci doivent citer Soul Food et le nom de son auteur.

Responsabilité : Surveillance and évaluation de la politique de protection de l'enfance

Soul Food veillera régulièrement à la bonne mise en oeuvre de sa politique de protection de l'enfance. Les progrès et les leçons tirées de cette politique seront rapportés dans le rapport annuel de Soul Food.

Cette politique sera réexaminée de manière périodique en interne. Et ce, en :

- se documentant sur les politiques internationales de sécurité et de protection de l'enfance les plus récentes, et les recommandations des Nations Unies;
- interrogeant les jeunes membres de Soul Food en s'assurant qu'ils se sentent en sécurité et à l'aise durant les excursions et les activités de Soul Food;
- réexaminant les précédents rapports de Soul Food liés à sa politique de protection de la jeunesse;
- réalisant toutes les mises à jour nécessaires sur sa politique de protection de l'enfance la plus récente.



Déclaration d'engagement à la politique de protection de l'enfance et de la jeunesse de Soul Food

Je soussigné.e, _____, déclare avoir lu et compris les directives définies dans la politique de protection de la jeunesse de Soul Food. Je suis d'accord avec ses principes et je reconnais l'importance de les mettre en œuvre et de les promouvoir tout au long de mon travail avec Soul Food.

Je comprends par ailleurs que si je réalise tout projet en collaboration avec un jeune membre ou avec l'organisation Soul Food (à l'exception d'une interview pour un article qui ne requiert qu'un court entretien et/ou une séance photo), cela impliquera une vérification de mes antécédents judiciaires, liés aux travaux avec des enfants, de signer une déclaration personnelle qui indiquera toute éventuelle condamnation, y compris celles considérées comme « effacées », et de signaler toute enquête ou accusation à mon encontre liées aux problématiques de la protection de la jeunesse.

Nom : _____

Poste /rôle : _____

Organisation/publication : _____

Signature : _____

Date : _____